

CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

PRÉAMBULE

Les accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires, séjours de vacances...) sont des lieux collectifs où le vivre ensemble et la diversité participent à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Cette charte destinée aux enfants, aux jeunes et à leur famille est un outil fédérateur pour co-construire un accueil adapté.

Elle vise à partager des bonnes pratiques fondées sur des valeurs communes.

Cette charte permet de valoriser le droit de tout enfant, de jouer, de vivre, de grandir avec les autres, sur l'ensemble des temps qui rythme sa vie, quels que soient ses besoins spécifiques (situation de handicap, maladies chroniques ...).

La charte s'inscrit dans le cadre de :

- La loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».
- Guide à l'attention des organisateurs et de leur équipe d'animation « Recommandation pour l'accueil de mineurs en situation de handicap en accueil collectif de mineurs », février 2022, Direction de la jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

La charte conçoit donc l'inclusion comme un processus qui ouvre droit à la singularité, à la différence et à la participation sociale.

LE PROJET D'ACCUEIL

La démarche inclusive est l'affaire de tous, une approche globale et partagée est essentielle pour son bon déroulement.



Les organisateurs d'accueil de loisirs sont soumis à une réglementation spécifique et sont garants de la sécurité physique, morale et affective des mineurs. Dans l'intérêt de l'enfant et, pour faciliter son accueil il est essentiel de communiquer les informations de santé et ou médicales contribuant au bon déroulement de l'accueil. Les responsables des structures s'assurent du respect de la confidentialité des informations transmises.

Dans une logique de co-éducation, l'accueil se construit sur un travail réfléchi en équipe et partagé avec :

- **L'enfant**, acteur de son projet de loisirs (envies, besoins...) ;
- **La famille, principale éducatrice de l'enfant**, par son expérience et ses conseils pratiques apporte une bonne connaissance de l'enfant et du jeune ;
- **Les partenaires** et ressources externes, mobilisés selon les besoins, permettent une approche globale et une continuité éducative dans le parcours de l'enfant.

LES MODALITÉS DE L'ACCUEIL

LES ORGANISATEURS

LES FAMILLES

AVANT

- Intégrer la démarche inclusive dans les projets éducatifs et pédagogiques
- Informer sur les conditions d'accueil et d'inscription
- Informer, accompagner et sensibiliser les équipes
- Respecter la confidentialité et faire preuve de discrétion

- Prendre contact avec les accueils de loisirs pour connaître le fonctionnement
- Associer son enfant
- Remplir le dossier d'inscription en précisant les besoins de l'enfant
- Solliciter une personne ressource si nécessaire

Se rencontrer afin de connaître les besoins de l'enfant et d'adapter l'accueil (PAI, ...)

PENDANT

- Mettre en place les moyens définis avec les familles
- Adapter la journée (rythme, horaires)
- Aménager les activités et l'environnement d'accueil
- Assurer la transmission des informations et des bonnes pratiques dans l'équipe

- Veiller à respecter les conditions d'accueil définies

Maintenir la communication et veiller au ressenti de l'enfant

APRÈS

- Réaliser un bilan de l'accueil avec les équipes
- Réfléchir sur le prochain accueil (évolution des besoins de l'enfant et réajustements des modalités d'accueil...)

- Faire le point sur le déroulement de l'accueil avec son enfant et veiller à son ressenti

Echanger sur le déroulement de l'accueil



LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les conditions de mise en œuvre d'un accueil réussi passent par un engagement collectif. Les Signataires de la Charte s'engagent à :

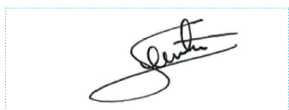
- Sensibiliser et accompagner les équipes et les publics accueillis dans une démarche inclusive ;
- S'appuyer sur le réseau partenarial pour faciliter l'accueil ;
- Aménager les fonctionnements et l'environnement d'accueil ;
- Faciliter la participation et l'implication des familles et de leurs enfant.s ;
- Faire vivre la charte en la diffusant et en la déclinant dans les projets éducatifs et pédagogiques ;
- Contribuer à l'évaluation de la charte.

Pour plus d'informations :

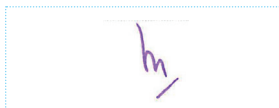


Signataires institutionnels

Caisse d'allocations familiales
de la Seine-Maritime



Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
de la Seine-Maritime



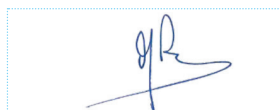
Association Départementale
des Maires 76



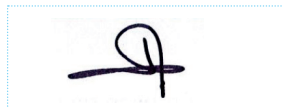
Pôle ressources handicap 76



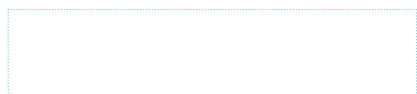
Coordination handicap
Normandie



Maison Départementale des
Personnes Handicapées de la
Seine-Maritime



Signature de la collectivité ou de l'association signataire de la charte



Logo du signataire de la charte

CONTACTS

Pôle Ressources Handicap 76

site : <https://www.prh76.fr>

mail : contact@prh76.fr